

FINANCES**Participations financières des usagers des services municipaux****EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN**

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et de l'animation sportive dans les quartiers sont financées par la fiscalité locale et les dotations d'Etat, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la ville fondée sur le quotient familial individualisé et donc des tarifs adaptés au plus près des capacités des familles. Ces modalités permettent de concrétiser l'action de la ville pour la justice sociale, l'accès de tous à l'ensemble des prestations de qualité mises en place par la ville et l'équité de traitement par le service public.

Les tarifs évoluent proportionnellement au quotient familial. Ils sont calculés à partir de deux éléments :

- un quotient familial qui détermine le pouvoir d'achat des familles,
- un taux d'effort appliqué sur ce quotient familial.

Le quotient familial est établi pour l'année entière. Cependant, si la situation d'une personne évolue en cours d'année, la variation des éléments peut-être prise en compte à la demande des familles. Le quotient familial tient compte des ressources, des charges et du nombre de personnes composant la famille.

Chaque année, les évolutions tarifaires visaient une augmentation indexée sur la variation de l'indice des prix à la consommation des douze derniers mois de l'année précédente, pour les prestations au quotient familial, pour les activités culturelles (médiathèque, hangar et concert sandwich) et les activités sportives.

Pour l'année 2009-2010, il est proposé de ne pas modifier les tarifs et de facturer les activités aux tarifs de l'année 2008/2009 adoptés par délibérations du Conseil municipal en date des 22 mai et 26 juin 2008.

La proposition présentée aujourd'hui vise, d'une part une volonté politique forte de prise en compte du contexte économique. En effet, le 18 janvier 2009, selon un sondage IFOP 81% des français considèrent que leur pouvoir d'achat s'est érodé au cours de l'année écoulée. Ce n'est pas qu'une impression puisque le revenu salarial moyen calculé par l'INSEE a stagné de 1978 à 2002 et a baissé depuis 5 ans. Les prix des produits à la consommation notamment les produits de première nécessité ont augmenté de 2% en trois mois.

D'autre part, cette proposition s'inscrit également dans une période charnière durant laquelle l'étude menée sur le quotient familial par l'Observatoire des Familles de la ville se poursuit et va tendre à réfléchir avec le collectif de politique sociale à des modifications des modalités de calcul du quotient familial ayant des incidences sur le coût des activités supporté par les familles.

La perte de recette moyenne pour la ville, liée à l'absence d'augmentation des tarifs au taux de l'inflation, qui au 1^{er} septembre 2008 était de 1,7% sur les 12 derniers mois, représente 30 661 euros au total sur une année civile uniquement pour les activités au quotient familial.

En revanche, suite à une réflexion du collectif de politique sociale et un travail réalisé par les services municipaux, je vous propose pour l'année 2009/2010 de modifier l'ensemble de la grille tarifaire de l'activité « animations sportives de quartiers pour les 12/17 ans ».

Aussi donc, les objectifs visés sont :

- de conserver le principe d'un tarif pour les mineurs (12-17 ans) calculé au quotient familial,
- de requalifier le coût de l'activité permettant de valoriser la compétence mise en œuvre et le travail réalisé par les animateurs,
- d'être plus en adéquation avec la réalité du coût réel de l'activité supportée par la collectivité,
- d'établir un tarif minimum de 8 € afin que la recette municipale puisse engager des poursuites lorsqu'une famille ne règle pas sa facture,
- de fixer un tarif maximum à 17 € afin d'harmoniser sur une même activité les tarifs pour les 12-17 ans facturés au QF et le tarif annuel pour les 18-25 ans à régler auprès du service des sports.

En conséquence, je vous propose d'approuver d'une part, la reconduction des tarifs fixés pour l'année 2008/2009 pour les prestations au quotient familial, les activités culturelles et sportives municipales ainsi que les sorties familiales, et d'autre part, les nouveaux tarifs de l'activité « animations sportives de quartiers pour les 12-17 ans ».

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : grille tarifaire

FINANCES

Participations financières des usagers des services municipaux

1/ Activités au quotient familial, activités culturelles et sportives municipales, sorties familiales

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu ses délibérations en date du 22 mai 2008 fixant les tarifs des activités sportives « Eté sportif » et « Si t'es sport », ainsi que ceux des sorties familiales,

vu sa délibération en date du 26 juin 2008 fixant à compter du 1^{er} septembre 2008 les tarifs de la restauration scolaire, du Centre de loisirs associé à l'école Einstein (CLAE), de l'étude du soir et accueil du soir à Guy Môquet, des garderies élémentaires et maternelles extrascolaires, des centres de loisirs élémentaires et maternels, des classes de pleine nature, du service municipal de la jeunesse Cap jeunes 11/15 ans, du camping des centres de loisirs, des centres de vacances enfance, jeunesse et mini-séjours, du restaurant du personnel communal, des cours municipaux d'activités culturelles, du Hangar – Tremplin, des activités culturelles (« Concerts Sandwich », Médiathèque), des activités sportives (tennis, piscine, sauna, carte pass'sports, animations sportives de quartiers pour les 18/25 ans),

considérant qu'au regard du contexte économique et de l'étude menée par l'Observatoire des Familles tendant à réfléchir à des modifications des modalités de calcul du quotient familial ayant des incidences sur le coût des activités supportées par les familles, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs et d'appliquer les tarifs 2008-2009,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs de la restauration scolaire, du CLAE, de l'étude du soir et accueil du soir à Guy Moquet, des garderies élémentaires et maternelles extrascolaires et accueil sans repas, des centres de loisirs élémentaires et maternels, des classes de pleine nature, du service municipal de la jeunesse Cap jeunes 11/15 ans, du camping des centres de loisirs, des centres de vacances enfance, jeunesse et mini-séjours, du restaurant du personnel communal, des cours municipaux d'activités culturelles (ateliers théâtre, conservatoire, arts plastiques et cours de danse), du Hangar-Tremplin (formation, enregistrement, répétitions, concerts-bar), des activités culturelles (« Concerts Sandwich », Médiathèque), des activités sportives (tennis, piscine, sauna, carte pass'sports, animations sportives de quartiers pour les 18/25 ans), aux tarifs de l'année 2008/2009.

ARTICLE 2 : FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2009, les tarifs des activités sportives « Été sportif » et « Si t'es sport » aux tarifs de l'année 2008/2009.

ARTICLE 3 : FIXE, pour l'année 2009, les tarifs des sorties familiales aux tarifs de l'année 2008.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 29 JUIN 2009

FINANCES

Participations financières des usagers des services municipaux

2/ Animations sportives de quartiers pour les 12/17 ans

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Christine Pourre, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 26 juin 2008 fixant les tarifs de l'activité « animations sportives de quartiers pour les 12/17 ans »,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux objectifs municipaux et à la nouvelle grille tarifaire de cette activité,

vu la grille tarifaire ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 44 voix pour et 1 abstention

ARTICLE 1 : FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2009, les tarifs de l'activité « animations sportives dans les quartiers pour les 12/17 ans », comme suit :

2008		2009	
>QF mini 152	1,25€	>QF mini 152	8,02€
QF maxi 1287	13,30€	QF maxi 1287	17,10€
Au-delà 1287	13,43€	Au-delà 1287	17,10€

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JUIN 2009